

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le - 9 AVR. 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME ET CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
Pôle Planification
Affaire suivie par : Anouck CAMANI
Tél. : 04 92 30 55 46
Fax : 04 92 30 56 99
Courriel : anouck.camani@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

088 - 2019

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur le Maire
de Seyne les Alpes

OBJET : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par courrier du 26 février 2019 reçu en sous Préfecture le 28 février 2019, vous avez bien voulu m'informer du projet de modification de votre plan local d'urbanisme (PLU) ayant pour objet de procéder à la rectification d'erreurs matérielles, d'apporter des mises à jour sur les emplacements réservés ainsi que de nouveaux documents à intégrer au PLU (arrêtés préfectoraux). Cette modification a également pour objet d'introduire de nouveaux projets en zone A et N (projet de refuge de la Résinière, colonie de vacances au secteur les Gréyères et création de la maison du mulet).

Après examen, je vous informe que ce projet suscite de ma part des remarques dont vous trouverez ci-dessous le détail.

1) Notice explicative

Les emplacements réservés :

Il existe une différence entre les pages 6, 14 et 75 sur les ajouts et modifications apportés aux emplacements réservés (ER).

En effet, il est mentionné la suppression de 3 ER (P.6 et 14) dans un premier temps puis de seulement 2 ER (p.75). Concernant la création des ER, il est évoqué 6 nouveaux emplacements à deux reprises alors qu'en page 75 seuls 2 nouveaux ER sont évoqués.

La présentation détaillée en page 75 indique bien que seuls deux ER sont supprimés, démontrant ainsi que l'erreur se situe sur les chiffres des pages 6 et 14 de la notice explicative. Toutefois, pour la création de nouveau ER, les détails et justifications présentées de la page 75 à 82 démontrent qu'il y a 6 ER créés. L'ensemble de ces informations devront être reprise pour assurer une meilleure lisibilité et compréhension du document.

Eau potable et débit prélevé :

Sur la partie environnementale, il est rappelé en page 32 que l'arrêté Préfectoral du 9 août 2018 (n°2018-221-007) autorisant les travaux de captage demande un suivi du débit des sources, mais cette information n'apparaît pas dans le paragraphe "évaluation environnementale". Par ailleurs, en page 93 aucune information n'apparaît sur les capacités de la source ni sur l'étude des débits. Ces informations doivent être fournies.

2) Règlement :

L'additif au rapport de présentation du PLU, que constitue la notice de la modification n°1, détaille les changements apportés aux différentes pièces du PLU et notamment le règlement. Le complément apporté dans le rapport de présentation, volet justification, précise les évolutions apportées aux différentes règles des zones A, N et Ud.

La justification des nouvelles règles est attendue pour chaque nouvelle disposition introduite dans le règlement pour ces trois zones.

Étant donné que la zone N du PLU approuvé comporte plusieurs sous secteurs avec des règles différentes et adaptées en fonction de la typologie de leur environnement respectif, il serait intéressant de justifier pour quelles raisons la hauteur retenue pour le nouveau sous secteur Nst1.asa. et Nst2 est respectivement de 9 et 4 mètres.

En parallèle, il doit être précisé en quoi la hauteur maximale de 9 mètres permet une bonne intégration paysagère dans le site pressenti.

3) Autre

A titre d'information, au moment du dépôt de permis de construire, le projet d'assainissement non collectif du refuge devra être soumis au service public d'assainissement non collectif géré par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

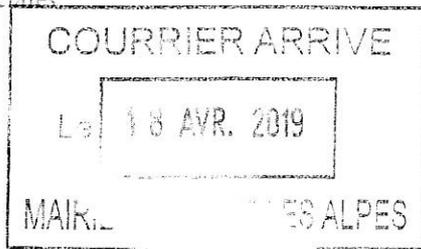
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef du Service Urbanisme et Connaissances des Territoires

Grégory ROOSE


Emmanuelle Fontaine-Domeizel
Députée des Alpes-de-Haute-Provence,
2ème circonscription
Commission des Affaires sociales

EFD/CM

Nos réf. : 20190321
Objet : Refuge



Monsieur le maire, Francis Hermitte
Mairie de Seyne les Alpes
Grande rue
04140 Seyne les Alpes

Manosque, le 9 avril 2019

Monsieur le maire,

J'ai été sollicitée par les responsables des Jeunes Agriculteurs au sujet du projet de refuge sur votre commune.

Comme vous le savez, les JA n'y sont pas favorables en raison de la dégradation du paysage, la gêne occasionnée pour les bêtes en pâturage, le montant du budget, la pérennité économique liée à la gestion par une structure externe et le sujet de l'offre et la demande pour ce produit touristique.

Je sais que vous avez demandé une subvention par le biais de la DETR, que nous avons voté en réunion la semaine dernière. A ce sujet, je profite pour vous proposer de m'adresser, les années suivantes, l'information d'une demande de subvention, si vous en effectuez, afin que je puisse connaître et défendre votre dossier.

Concernant le refuge sur votre commune, il semblerait qu'il existe une cabane, en amont de ce dernier. La cabane des Mulets présenterait des dégradations. Par conséquent, est-ce qu'il ne se présenterait pas un danger pour les promeneurs et touristes ?

Dans la dynamique de la construction du refuge, ne serait-il pas judicieux de rénover cette cabane, chercher des fonds qui pourrait le permettre ?

Je vous remercie pour les informations que vous pourriez me communiquer à ces sujets.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Emmanuelle Fontaine-Domeizel

Députée des Alpes-de-Haute-Provence
Zone Industrielle Saint Joseph
84, rue des Artisans
04100 MANOSQUE

Tél : 04 92 78 91 17 - E-mail efd@deputee04.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le 8 avril 2019

Monsieur le Maire
Mairie
04140 SEYNE

Service Technique

N/Réf : Urba_2019_016

Objet : Avis M_PLU Seyne

Dossier suivi par :

Sabine HAUSER

Tel : 04 92 30 57 79

Email : shauser@ahp.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 15 février 2019, reçu en nos locaux le 28 février 2019, nous vous transmettons les observations de la Chambre d'Agriculture au projet de modification n° 1 du PLU de votre commune, prescrite par délibération du 29 février 2016, 13 mars 2017 et 29 novembre 2018.

La modification envisagée porte sur plusieurs points de rectification du PLU approuvé le 18 décembre 2014.

Elle vise à corriger des erreurs matérielles liées à l'intégration du PPR de la Commune sur le secteur La Gineste, modifier ou supprimer des Emplacements Réservés, intégrer les périmètres de protection de captage d'eau potable, corriger le règlement pour intégrer les nouvelles réglementations et corriger des erreurs sur la représentation d'éléments de patrimoine sur la plan de zonage.

Elle prévoit également l'intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Sur l'ensemble de ces points la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à effectuer.

Bureaux décentralisés

Oraison
Av. Charles Richaud

Sisteron
Maison de l'Entreprise

La Mure Argens
Grande Rue

La modification prévoit également des évolutions du règlement de la zone A pour permettre le projet de «Maison du Mulet» et ses aménagements. La rédaction proposée intègre les équipements nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation sur cette modification.

La modification propose également de modifier le règlement de la zone A pour permettre le changement de destination des bâtiments identifiés sur le Plan de Zonage. Cette disposition n'est en effet pas limitée aux exploitants agricoles et la modification n'appelle pas de remarque de notre part. Il serait utile de rajouter cependant que les Permis de Construire concernés par l'Article L151- 11 seront examinés en CDPENAF avec Avis Conforme pour vérifier leur compatibilité avec les activités agricoles. Nous vous conseillons également de limiter les changements de destination vers un usage de logement ou d'hébergement touristique.

Siège Social

66 boulevard Gassendi

BP 117

04004 DIGNE LES BAINS Cedex

Tél : 04 92 30 57 57

Fax : 04 92 32 10 12

Email : accueil@ahp.chambagri.fr

Le PLU prévoit la création de deux STECAL pour permettre la réalisation d'un refuge de montagne sur le secteur de La Résinière et un abri pour les chevaux sur le secteur de la Cabane des Mulets. Le STECAL de la Résinière correspond à une demande d'UTN locale (surface plancher de plus de 200 m² pour un refuge de montagne).

Le PADD du PLU approuvé ne fait aucune mention de nouveaux projets d'UTN sur la commune de Seyne, ni de projet de refuge d'altitude, ni

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 400 020 00012
APE 9411Z
www.ahp.chambagri.fr

dans son texte ni dans sa cartographie. La création de cette UTN dans le cadre du PLU modifie donc les principes établis dans le cadre du PADD et relève donc à notre avis d'une procédure de Révision qui devrait également être soumise en CDNPS pour respecter les procédures d'autorisation des UTN locales.

Par ailleurs, le refuge est situé dans une zone d'estive utilisée par un Groupement Pastoral disposant de conventions d'usage sur la période estivale. L'étude UTN devrait à minima évaluer les impacts sur l'activité pastorale de ce nouvel équipement et de ses chemins d'accès. Aucun élément n'a été étudié dans le dossier fourni : nécessité de clôture autour de refuge et de l'aire de bivouac, cohabitation avec les animaux dans un contexte de forte prédation rendant les animaux parfois imprévisibles, maintien de l'usage pastoral des abris actuels...

Une localisation du refuge sur le site de la cabane des Mulets, plus accessible et située en limite de l'espace pastoral, pourrait être envisagée comme une alternative. Le dossier ne précise pas si cette situation a été étudiée.

En l'absence de ces compléments et d'une concertation indispensable avec l'ensemble des partenaires dont le Groupement Pastoral de la Grande Montagne, la Chambre d'Agriculture ne peut qu'émettre des réserves sur le projet de construction de cet équipement touristique.

Il nous paraît étonnant de créer un STECAL pour permettre un simple abri pour animaux autour du refuge des Mulets. Il est vrai qu'aujourd'hui la Zone Naturelle du PLU ne permet aucun aménagement ou construction à destination pastorale. Il serait plus judicieux d'adapter le règlement de la zone N dans son ensemble pour autoriser des abris pour les animaux, des cabanes pastorales ou autres équipements pastoraux, plutôt que de restreindre cette possibilité à un usage uniquement touristique. La Chambre d'Agriculture ne peut pas valider le principe d'une telle démarche et demande d'ouvrir les possibilités d'aménagements et de constructions en zone N pour des usages pastoraux et non uniquement touristiques ou pour des équipements publics.

Concernant les modifications du règlement, un nouveau paragraphe traite d'une nécessité de recul de 25 m des constructions autour des cours d'eau, des ripisylves et milieux associés en zone A et N. Comment seront définis ces ripisylves et milieux associés en l'absence d'éléments cartographiques ? Cette définition est sujette à de nombreuses interprétations possibles. Nous demandons que seuls soient concernés les cours d'eau permanents identifiés sur la cartographie des cours d'eau, que soient exclus en particulier les vallons intermittents et les canaux d'irrigation pour lesquels les enjeux de biodiversité ne sont pas les mêmes. Aucun élément du rapport de présentation ou du diagnostic ne vient par ailleurs étayer cette proposition. Les ripisylves sont déjà protégées dans le PLU par une trame gérée par l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas très opportun de multiplier les modalités de préservation qui finissent par rendre illisible le document.

La modification du PLU prévoit enfin de modifier le règlement de la zone Ah1.cd permettant des constructions nouvelles, extensions, et aménagements pour la création d'une UTN. Cette zone correspond à la modification d'un STECAL existant autour d'un ancien bâtiment de colonie de vacances au sein de la zone A. Les possibilités offertes par le règlement, permettant de créer une emprise au sol de 30 % de l'emprise de l'unité foncière, vont au-delà d'un secteur de taille et de capacité limitée portant les constructions possibles à plus de 2 400 m² d'emprise

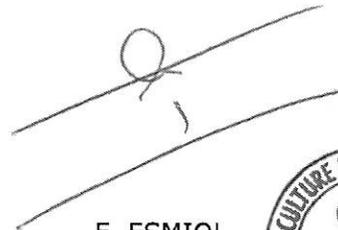
au sol au total, le double d'espace plancher et rentrant dans les catégories d'UTN locale (> 500 m² de surface plancher).

Même si la zone n'est pas aujourd'hui utilisée par l'activité agricole, la simple modification d'un STECAL existant ne nous paraît pas être compatible avec les objectifs attendus. Là aussi, la création d'une nouvelle UTN devrait être compatible avec le PADD qui n'en fait pas mention. Les accès actuels sont-ils suffisants, ou nécessiteront-ils un impact sur la zone agricole qui entoure ce bâtiment, comment seront gérés les interfaces avec la zone agricole, en particulier les impacts sur les distances d'épandage ou les risques de nuisance ? Le dossier ne comporte pas même une OAP pour cette nouvelle UTN ce qui nous semble relever d'une erreur d'appréciation. Nous ne pouvons valider un STECAL sur ce secteur qui n'encadre pas plus les possibilités de construction et ne donne aucun élément sur l'insertion du projet dans la zone agricole.

La Chambre d'Agriculture émet donc des réserves sur plusieurs des points objet de la modification n° 1 du PLU de votre Commune. Des compléments sont à apporter, et une concertation en amont avec l'ensemble des partenaires agricoles est indispensable autour des projets d'UTN. Nous vous remercions de bien vouloir porter cet avis à l'Enquête Publique qui sera engagée sur votre commune.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations,

Le Président de la
Chambre d'Agriculture des A.H.P.,



F. ESMIOL



Copie à : DDT – Service Planification et Urbanisme.
M JL Ferrand – St Antoine – Seyne les Alpes

Le président

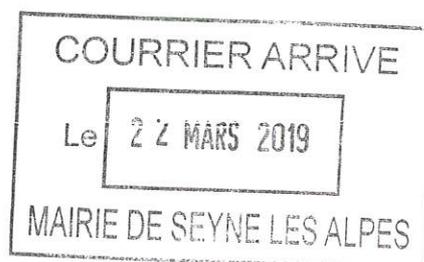
Digne-les-Bains, le 21 mars 2019

Service Appui Collectif-Commerce-Tourisme -
services
DM/MS/JO/9
Dossier suivi par Mohamed SEBIA
Tél : 04 92 30 80 99
Fax : 04 92 30 80 91
Mail : opérations.collectives@digne.cci.fr

Mairie de Seyne les Alpes
Monsieur le Maire, Francis HERMITTE
Grande rue
04140 SEYNE les ALPES

Objet : Modifications du PLU de votre commune

Monsieur le Maire,



J'ai l'honneur de donner suite à votre courrier reçu le 28 février 2019 relatif aux modifications du PLU de votre commune, par l'intermédiaire duquel vous avez bien voulu solliciter l'avis de notre compagnie consulaire en tant que personne publique associée.

Nos services techniques ont constaté la prise en considération des éléments suivants :

- La correction des erreurs matérielles
- L'intégration d'une demande de création d'une UTN (Unité Touristique Nouvelle) sur le domaine de la Grande Montagne, permettant toutes constructions et installations liées au sport, au tourisme et à l'agritourisme
- La clarification de la règle en zone UD et en zone A pour permettre le développement des activités touristiques

L'analyse de ces documents exprime les orientations fortes de votre conseil municipal en matière de développement touristique qui s'inscrivent en adéquation avec la politique de notre institution en ce domaine.

Aussi à l'issue d'un examen attentif du dossier considéré, j'ai le plaisir de vous informer que notre institution émet un avis favorable à l'égard de l'arrêt de votre projet de PLU.

Je vous prie de croire, monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Daniel Margot





Un village

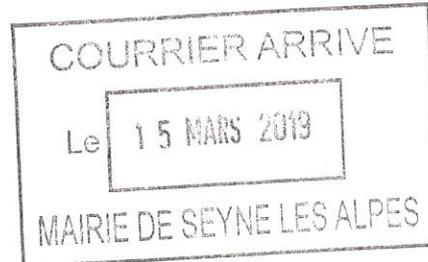
MAIRIE DE SELONNET

Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Digne-les-Bains



Une Station

Mairie Seyne les alpes
Service urbanisme
04140 SEYNE LES ALPES



Selonnet, le 13 mars 2019

Réf : BC/CM.

Affaire suivie par : Benoît CAZÈRES

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Consultation des Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire, cher Collègue,

Dans le cadre de la modification de votre document d'urbanisme P.L.U. arrêté depuis le 18 décembre 2014, je vous informe que je n'ai pas d'observations particulières.

Toutefois, je réitère la proposition, comme soumis en le 8 novembre 2013 et le 29 avril 2014, à savoir qu'il semblerait judicieux d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles contiguës à notre zone Us3 située aux Clôts, Chabanon, à savoir les parcelles cadastrées section E n° 624, 621, 622 et 623 (en rose sur le document joint).

Celle-ci pourrait se situer en continuité de l'urbanisation existante et donc être conforme aux règles de la loi Montagne.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, et en restant à votre disposition,

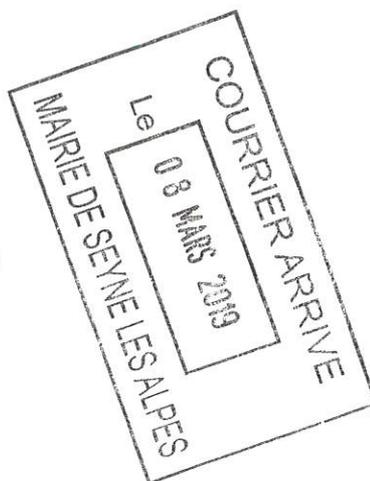
Croyez je vous prie, Monsieur le Maire, Cher collègue, à mes sentiments dévoués.



Le maire,
Benoît CAZÈRES.



Mairie de Montclar
(04140)
Alpes de Haute Provence



Monsieur le Maire de Montclar,
A
Monsieur le Maire
Mairie
grand rue
04140 Seyne-les-Alpes

Montclar, le 6 mars 2019

V/REFS : FH/IS

Objet : Modification n°1 du PLU

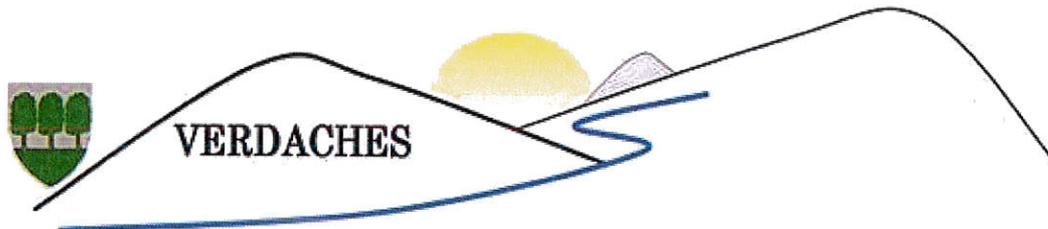
Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier en date du 26 février 2019, je vous informe que j'apporte un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,
Michel BLOT**



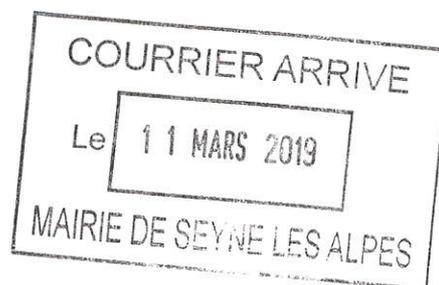


Mairie - Le village 04140 Verdaches

MAIRIE DE SEYNE
Grand'Rue
04140 SEYNE LES ALPES

A Verdaches, le 04 Mars 2019

Objet : Avis sur la modification du PLU n°1



Mr Le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 26 Février 2019 portant sur la modification n°1 de votre Plan Local d'Urbanisme et pris connaissance du dossier en version numérique. Cette modification n'ayant aucun impact sur ma Commune je laisse le soin au conseil municipal de Seyne à gérer ses projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Guy AUZET

